

Plan de lutte contre les Algues Vertes

2017-2021

Comment concilier le droit des aides d'État avec le droit de l'environnement ?

Recherche d'outil juridique pour promouvoir le changement de pratique agricole.

Corentin LE BOURHIS

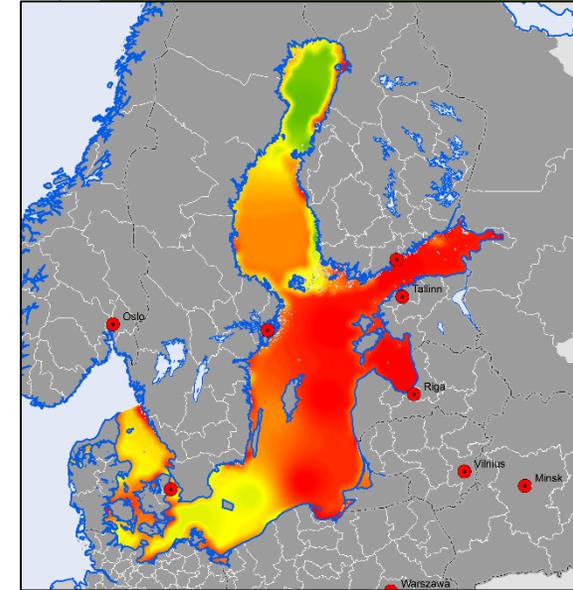
Master 2

Droit de l'Union européenne et droit de l'Organisation Mondiale du Commerce à l'Université de Rennes 1

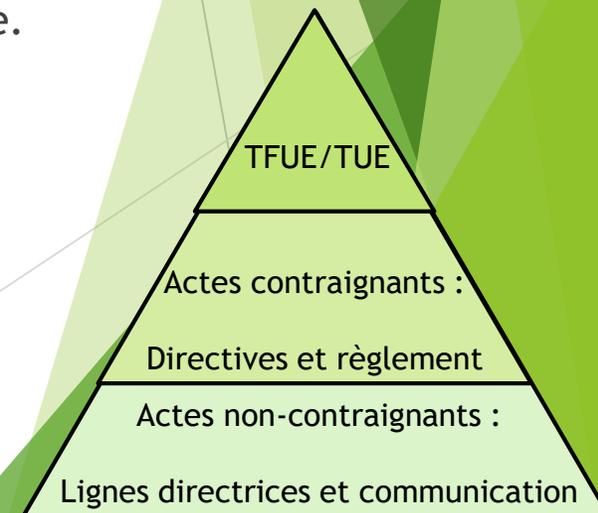


Introduction

- ▶ Étude du plan de lutte contre les algues vertes n° 1 de la région Bretagne.
 - ▶ Le PLAV 1 s'inscrit dans une chaîne d'action engagée depuis 1994 avec le programme « *Bretagne eau pure* ».
 - ▶ Cependant les valeurs observées restent encore parfois supérieures au seuil de 50 mg/l de nitrates, de plus les stocks d'algues amassés ne sont pas encore suffisamment réduits pour atteindre un bon état des masses d'eau littoral.
- ▶ Étude des plans de lutte contre l'eutrophisation en France et dans d'autres États de l'Union européenne.
 - ▶ Les régions limitrophes de la Bretagne sont concernées dans une moindre mesure par cette problématique.
 - ▶ De nombreux États européens ont des problématiques similaires à la Bretagne, notamment au regard de l'excès de nitrate ou de phosphore dans la production agricole.
- ▶ Examen des différents textes juridiques et de la jurisprudence développant les droits et les obligations des États membres dans le cadre d'aides d'État.
 - ▶ Droit primaire (TFUE et TUE).
 - ▶ Droit dérivé (règlements, directives, lignes directrices et communication...).



© Eurogeographics association for the administrative boundaries



Le droit des aides d'État

► Définition d'une aide d'État :

- Article 107 § 1 du TFUE dispose que, sauf dérogations prévues, « *Sont incompatibles avec le marché intérieur, dans la mesure où elles affectent les échanges entre États membres, les aides accordées par les États ou au moyen de ressources d'État sous quelque forme que ce soit qui faussent ou menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions* ».

 1. **Une aide affectant les échanges intra-Union européenne** : Toute aide qui permet de placer des barrières à l'entrée ou renforce la position d'une entreprise par rapport à ses concurrentes sur le marché pertinent est présumée affecter les échanges entre États membres.
 2. **Une aide publique** : Un avantage accordé par l'État lorsque le lien avec budget public est suffisamment direct.
 3. **Une aide affectant la concurrence** : On parle ici de concurrence économique, c'est-à-dire une aide affectant la présence simultanée de plusieurs acteurs sur le même marché.
 4. **Un avantage sélectif** : Un avantage accordé à seulement une partie des entreprises ou de la production.
 5. **Une aide attribuée à une entreprise** : « *Toute entité exerçant une activité économique, indépendamment du statut juridique de cette entité et de son mode de financement* ». **Activité économique** : « *activité consistant à offrir des biens et des services sur un marché donné* »



Identification des régimes définissant les aides d'État

